



Études de la Colline

Regards approfondis sur des questions canadiennes

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE NORD CANADIEN : UN APERÇU

Publication n° 2020-47-F

Le 28 novembre 2025

Olivier Leblanc-Laurendeau

Recherche et éducation

ATTRIBUTION

Le 28 novembre 2025 Olivier Leblanc-Laurendeau

Le 1^{er} avril 2020 Olivier Leblanc-Laurendeau

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études de la Colline de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles offrent un contexte historique, des renseignements à jour et des références, et traitent souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les Études de la Colline sont préparées par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les associations parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2025

L'insécurité alimentaire dans le Nord canadien : un aperçu
(Études de la Colline)

Publication n° 2020-47-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

1	INTRODUCTION.....	1
2	CONTEXTE	1
2.1	Ampleur de l'insécurité alimentaire	2
2.2	Causes de l'insécurité alimentaire.....	3
2.3	Conséquences de l'insécurité alimentaire.....	3
2.4	Le droit à l'alimentation	4
3	INITIATIVES EN COURS.....	6
3.1	Initiatives fédérales	6
3.1.1	Nutrition Nord Canada	6
3.1.1.1	Dépenses du programme.....	9
3.1.1.2	Préoccupations et critiques	10
3.1.2	Politique alimentaire pour le Canada	12
3.1.3	Programme national d'alimentation scolaire	12
3.2	Initiatives provinciales, territoriales, régionales et locales	13
3.3	Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat	13
4	CONCLUSION	14

ANNEXE A – ARTICLES ADMISSIBLES ET NIVEAUX DE CONTRIBUTION ACCORDÉS PAR NUTRITION NORD CANADA EN FÉVRIER 2025

ANNEXE B – VERSION TEXTUELLE DE FIGURE 1



RÉSUMÉ

L’insécurité alimentaire est généralement définie comme l’absence d’un accès sûr à une quantité suffisante d’aliments salubres et nutritifs. Ces dernières années, les taux d’insécurité alimentaire des ménages ont augmenté au Canada, la situation étant disproportionnellement plus marquée dans le Nord qu’ailleurs au pays, avec des taux d’insécurité alimentaire des ménages qui atteignent 21,8 % au Yukon, 34,2 % aux Territoires du Nord-Ouest et 58,1 % au Nunavut, selon les données de Statistique Canada pour 2023.

Parmi les habitants du Nord, les Autochtones sont particulièrement à risque de vivre dans l’insécurité alimentaire. Les taux élevés d’insécurité alimentaire au sein des populations nordiques et autochtones peuvent s’expliquer par plusieurs facteurs, notamment l’éloignement et l’isolement relatifs de leurs collectivités, les difficultés financières et les inégalités socioéconomiques, les effets persistants des politiques coloniales, les changements climatiques, la dépossession environnementale et la présence de contaminants dans l’environnement. L’insécurité alimentaire a de graves conséquences sur la santé et le bien-être, et elle est entre autres associée à la malnutrition, aux infections, aux maladies chroniques, à l’obésité, à la détresse, à l’exclusion sociale, à la dépression et à l’idéation suicidaire.

En accordant une contribution aux détaillants, fournisseurs et producteurs locaux admissibles de communautés isolées et éloignées, Nutrition Nord Canada, un programme fédéral de subvention des aliments, s’attaque à l’une des causes de l’insécurité alimentaire : le coût élevé des aliments nutritifs dans le Nord. Depuis sa mise en place en 2011, le programme a fait l’objet de critiques et les observateurs estiment que le coût des aliments périssables et nutritifs demeure trop élevé pour un trop grand nombre de familles dans le Nord. En mars 2021, le coût moyen des denrées alimentaires nécessaires pour nourrir sainement une famille de quatre personnes pendant une semaine dans le Nord s’élevait à 419,11 \$ (une diminution de 1,73 %, ou 7,37 \$, depuis la création du programme en 2011). Au fil des ans, le gouvernement fédéral a considérablement modifié le programme pour remédier à ses lacunes.

Des initiatives locales, régionales, provinciales et territoriales ont également été mises en œuvre pour réduire l’insécurité alimentaire dans le Nord. Celles-ci comprennent un large éventail de mesures, allant de la création de guides alimentaires adaptés sur le plan culturel à des initiatives exhaustives de réduction de la pauvreté. Les collectivités se dotent aussi de leurs propres solutions, notamment des banques alimentaires, des soupes populaires et des programmes d’aide aux activités de chasse et de récolte. Pour s’attaquer au problème, l’Inuit Tapiriit Kanatami, un organisme national de défense des droits et des intérêts des Inuits du Canada, a publié sa Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l’Inuit Nunangat en 2021.



Grave enjeu de santé publique, l’insécurité alimentaire est en augmentation depuis quelques années. Pour réduire l’insécurité alimentaire dans le Nord, le gouvernement du Canada et ses partenaires devront s’attaquer à ses racines sociales, économiques et environnementales.



L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE NORD CANADIEN : UN APERÇU

1 INTRODUCTION

Au Canada, au moins 10 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire en 2024 selon Statistique Canada; toutefois, ces données ne tiennent pas compte des personnes vivant sur une réserve des Premières Nations, dans certaines régions éloignées ainsi que dans les trois territoires du Canada¹. Pourtant, en raison de divers facteurs, les habitants du Nord – en particulier les femmes, les enfants et les peuples autochtones – sont plus susceptibles d'être en situation d'insécurité alimentaire que les personnes vivant ailleurs au pays, une situation qui a une incidence substantielle sur leur santé et leur bien-être².

La présente étude offre un aperçu des facteurs qui contribuent à l'insécurité alimentaire dans le Nord canadien³ et des conséquences de celle-ci. Diverses initiatives liées directement ou indirectement à cet enjeu y sont également examinées.

2 CONTEXTE

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit la sécurité alimentaire comme une « [s]ituation dans laquelle chacun a, à tout moment, un accès matériel, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive de nature à satisfaire ses besoins et préférences alimentaires et peut ainsi mener une vie saine et active⁴ ». Inversement, elle définit l'insécurité alimentaire comme l'« [a]bsence d'un accès sûr à une quantité suffisante d'aliments salubres et nutritifs propres à une croissance et à un développement normaux ainsi qu'à une vie saine⁵ ».

Certains chercheurs estiment que ces définitions générales de la sécurité et de l'insécurité alimentaires ne capturent pas pleinement les considérations propres aux peuples autochtones, comme la place accordée aux aliments dans leurs cultures, identités et cérémonies ainsi que la valeur nutritive et socioculturelle des aliments du terroir ou traditionnels⁶. Ils proposent donc de définir la sécurité alimentaire comme une « situation où tous les membres d'une communauté accèdent à des aliments salubres, culturellement acceptables et nutritifs grâce à un système alimentaire durable qui optimise la justice sociale et l'autonomie de la communauté⁷ ».

La définition que donne la FAO de la sécurité alimentaire a été retenue par diverses initiatives autochtones, dont l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations et la Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat. Ces deux initiatives modulent la définition pour tenir compte des circonstances propres aux Premières Nations et aux Inuits, en plus d'insister sur l'importance des systèmes alimentaires traditionnels pour la sécurité alimentaire autochtone.



2.1 AMPLEUR DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Statistique Canada recueille des données sur l'insécurité alimentaire des ménages au moyen d'outils comme le Module d'enquête sur la sécurité alimentaire des ménages de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes et l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR). Les plus récentes données de l'ECR, qui datent de 2023, font état des taux suivants d'insécurité alimentaire des ménages dans les territoires :

- 58,1 % au Nunavut;
- 34,2 % aux Territoires du Nord-Ouest;
- 21,8 % au Yukon⁸.

Parmi les habitants du Nord, les peuples autochtones sont particulièrement à risque d'être en situation d'insécurité alimentaire. En 2012, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation signalait que les Inuits du Nunavut présentaient « le plus haut taux d'insécurité alimentaire attesté pour une population autochtone d'un pays développé⁹ ». La même année, à l'échelle de l'Inuit Nunangat (la région couvrant les terres, l'eau et la glace du territoire inuit au Canada), le taux d'insécurité alimentaire chez les Inuits âgés de 25 ans et plus était de 52 %¹⁰. Le rapporteur spécial a aussi exprimé des inquiétudes concernant les efforts du Canada : « Le bilan du Canada en matière de droits civils et politiques est impressionnant mais sa manière de protéger les droits économiques et sociaux, y compris le droit à l'alimentation, est moins exemplaire¹¹. »

Dans un rapport publié en 2014, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a pour sa part souligné que, malgré certaines améliorations, les conditions socioéconomiques des peuples autochtones au Canada restent « navrantes »¹². En 2023, un autre rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones indiquait dans son rapport : « La situation socioéconomique des peuples autochtones au Canada ne s'est pas améliorée de manière significative depuis les précédents rapports réalisés dans le cadre de ce mandat¹³. »

De façon similaire, le taux d'insécurité alimentaire est plus élevé au sein des collectivités des Premières Nations que dans le reste du Canada. Selon l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations, qui a recueilli des données de 2008 à 2016 auprès de 92 Premières Nations sélectionnées aléatoirement au sud du 60^e parallèle,

la prévalence de l'insécurité alimentaire est très élevée dans les collectivités des Premières Nations (48 %) [et] les taux d'insécurité alimentaire [sont] significativement plus élevés dans les collectivités éloignées qui n'ont pas un accès routier à un centre de services à longueur d'année (58 %)¹⁴.

Plusieurs communautés métisses vivent dans des régions que l'on considère comme faisant partie du Nord. En raison du nombre limité de données évaluées par les pairs au sujet de l'insécurité alimentaire des Métis qui vivent dans le Nord, il est toutefois impossible d'être précis quant à la situation des Métis¹⁵.

2.2 CAUSES DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Plusieurs facteurs interreliés contribuent à l'insécurité alimentaire dans le Nord. L'éloignement et l'isolement relatifs des collectivités du Nord ont une incidence sur le coût élevé de la vie, sans compter les coûts substantiels d'expédition et de stockage des aliments périssables et nutritifs. Un autre facteur non négligeable qui contribue à l'insécurité alimentaire est le statut socioéconomique. Les études démontrent que la pauvreté, les difficultés financières, le chômage ou le sous-emploi, les faibles revenus et les faibles niveaux d'instruction sont des causes de l'insécurité alimentaire¹⁶. De manière générale, au Canada, le statut socioéconomique des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis est moins élevé que celui des non-Autochtones¹⁷.

Les peuples autochtones sont aussi particulièrement à risque d'être en situation d'insécurité alimentaire en raison des effets persistants et permanents des politiques coloniales – y compris les réinstallations forcées et les pensionnats – qui ont perturbé leur relation avec la terre et les systèmes alimentaires traditionnels¹⁸. En outre, ces politiques ont eu une incidence négative sur le transfert intergénérationnel du savoir en ce qui concerne les récoltes, les habiletés de chasse et les habitudes liées à une saine alimentation¹⁹. L'accès aux aliments traditionnels et leur consommation sont aussi gravement touchés par la dépossession environnementale (c'est-à-dire la diminution de l'accès des peuples autochtones aux ressources de leurs milieux traditionnels), les changements climatiques et la présence de contaminants dans l'environnement²⁰.

2.3 CONSÉQUENCES DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'insécurité alimentaire peut être lourde de conséquences. Elle peut avoir des effets négatifs sur la santé physique et mentale des enfants et des adultes. Elle est notamment associée à la malnutrition, aux infections, aux maladies chroniques et à l'obésité, de même qu'à la détresse, à l'exclusion sociale, à la dépression, à l'idéation suicidaire et à des tentatives de suicide²¹. Certains chercheurs estiment que l'insécurité alimentaire est « l'élément qui contribue le plus à la concentration de détresse psychologique et de comportements suicidaires chez les peuples autochtones à faible revenu du Canada²² ». Pour ce qui est des enfants, on a observé que la faim causée par l'insécurité alimentaire avait une incidence défavorable sur leurs capacités d'apprentissage, pouvant mener à de piètres résultats scolaires²³.



Les peuples autochtones dans le Nord du Canada ont aussi connu des changements dans leurs habitudes alimentaires²⁴. On a constaté que la transition nutritionnelle qui résulte du passage d'une alimentation fondée sur des aliments traditionnels et nutritifs à un régime basé sur des aliments transformés achetés en magasin « peut accroître le risque de maladies chroniques liées à la diète et aux carences en micronutriments chez les collectivités autochtones²⁵ ».

L'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), l'organisme national de défense des droits et des intérêts des Inuits du Canada, souligne que l'insécurité alimentaire ne met pas seulement en danger la santé publique, mais aussi « la stabilité sociale et culturelle dans les communautés inuites²⁶ ».

2.4 LE DROIT À L'ALIMENTATION

Le droit à l'alimentation – selon lequel toute personne a droit à un accès régulier à des aliments salubres et nutritifs en quantité suffisante pour mener une vie saine et active – est reconnu comme un droit de la personne par des instruments internationaux qui s'appliquent au Canada, notamment la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*²⁷. Néanmoins, le Canada n'a toujours pas institué un droit à l'alimentation invocable en justice dans sa législation nationale.

Comme l'a souligné le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation à la suite d'une visite officielle au Canada en 2012 :

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Canada est tenu de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'alimentation. Il n'offre toutefois pas actuellement de protection constitutionnelle ou juridique du droit à l'alimentation. La Charte canadienne des droits et libertés de 1982 protège un certain nombre de droits civils et politiques mais ne contient pas de dispositions de fond visant à protéger les droits sociaux et économiques en général et le droit à l'alimentation en particulier. Tandis que l'article 7 (protection du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne) et l'article 15 (garantie du droit à l'égalité devant et en vertu de la loi) offrent des moyens de protéger le droit à l'alimentation, et que l'appareil judiciaire a affirmé à plusieurs reprises que les normes internationales des droits de l'homme constituaient des sources d'interprétation de la Constitution et des lois dont il fallait tenir compte, la jurisprudence n'a pas encore reconnu expressément le droit à l'alimentation²⁸.



En outre, bien qu'elle n'aborde pas explicitement le droit à l'alimentation, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) contient des articles clés relatifs à l'alimentation en tant que droit collectif des peuples autochtones, notamment :

- l'article 20, qui affirme que les peuples autochtones ont le droit de « se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres ». Cela inclut des activités telles que la chasse, la pêche et la cueillette;
- le paragraphe 1 de l'article 24, qui affirme que les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et qu'ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, ce qui est lié à la souveraineté alimentaire;
- l'article 25, qui affirme que les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, qui sont souvent la source de leur alimentation;
- l'article 26, qui affirme que les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent, lesquels sont nécessaires à la sécurité et à la souveraineté alimentaires;
- l'article 32, qui affirme que les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources²⁹.

Entrée en vigueur en 2021, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*³⁰ affirme que la DNUDPA s'applique au droit canadien et fournit un cadre permettant au gouvernement fédéral de veiller à ce que ses lois y soient conformes. Le plan d'action 2023-2028 du Canada pour l'application de cette loi met en évidence des mesures liées à la sécurité et à la souveraineté alimentaires. Par exemple, le gouvernement du Canada s'engage à

[s]outenir le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à la souveraineté alimentaire en fonction de leurs propres priorités en fournissant un financement à long terme et flexible pour renforcer l'accès aux aliments traditionnels et aux systèmes alimentaires locaux³¹.

Le Canada a traditionnellement abordé le droit à l'alimentation à travers des politiques et des programmes, notamment la Politique alimentaire pour le Canada (lancée en 2019) et le Document sur les démarches nationales du Canada pour des systèmes alimentaires durables (lancé après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en 2021)³². Le gouvernement du Canada continue d'être guidé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif de développement durable numéro 2, qui vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition d'ici 2030³³.

3 INITIATIVES EN COURS

Aux échelons provincial, territorial, régional et local, des efforts ont été déployés pour éliminer les causes de l'insécurité alimentaire et en atténuer les conséquences. Pour sa part, le gouvernement fédéral joue un rôle par l'intermédiaire de son programme Nutrition Nord Canada (NNC)³⁴, qui offre diverses contributions et subventions dans le but d'améliorer l'accès à des produits alimentaires périssables, nutritifs et traditionnels dans certaines collectivités. Au moment de la création du programme NNC, en 2011, la réduction de l'insécurité alimentaire ne s'inscrivait pas dans son mandat. C'est plutôt une des causes de l'insécurité alimentaire qui était ciblée : le coût élevé des aliments périssables et nutritifs dans le Nord. À la suite du budget de 2021, le mandat de NNC a été élargi, et le programme vise désormais à renforcer la sécurité alimentaire dans les communautés admissibles³⁵.

De plus, la *Politique alimentaire pour le Canada : Tout le monde à table* (lancée en 2019) énonce la vision suivante : « Toutes les personnes vivant au Canada peuvent avoir accès à une quantité suffisante d'aliments salubres, nutritifs et culturellement diversifiés³⁶. »

Quatre domaines d'investissement à court et moyen termes y sont identifiés, dont la nécessité d'appuyer la sécurité alimentaire dans les communautés nordiques et autochtones³⁷. L'élaboration d'une politique alimentaire nationale a été décrite comme une « occasion cruciale d'aborder l'insécurité alimentaire », notamment en raison de la nécessité d'assurer une coordination entre différents ministères et organismes fédéraux et d'autres ordres de gouvernement³⁸.

En 2024, le gouvernement fédéral a également présenté le premier programme national d'alimentation scolaire du pays. La Politique nationale d'alimentation scolaire, qui fournit la vision globale et les lignes directrices du programme,

s'appuie et s'aligne sur les engagements internationaux qu'a pris le Canada dans le cadre de son adhésion à la Coalition mondiale pour l'alimentation scolaire et de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*³⁹.

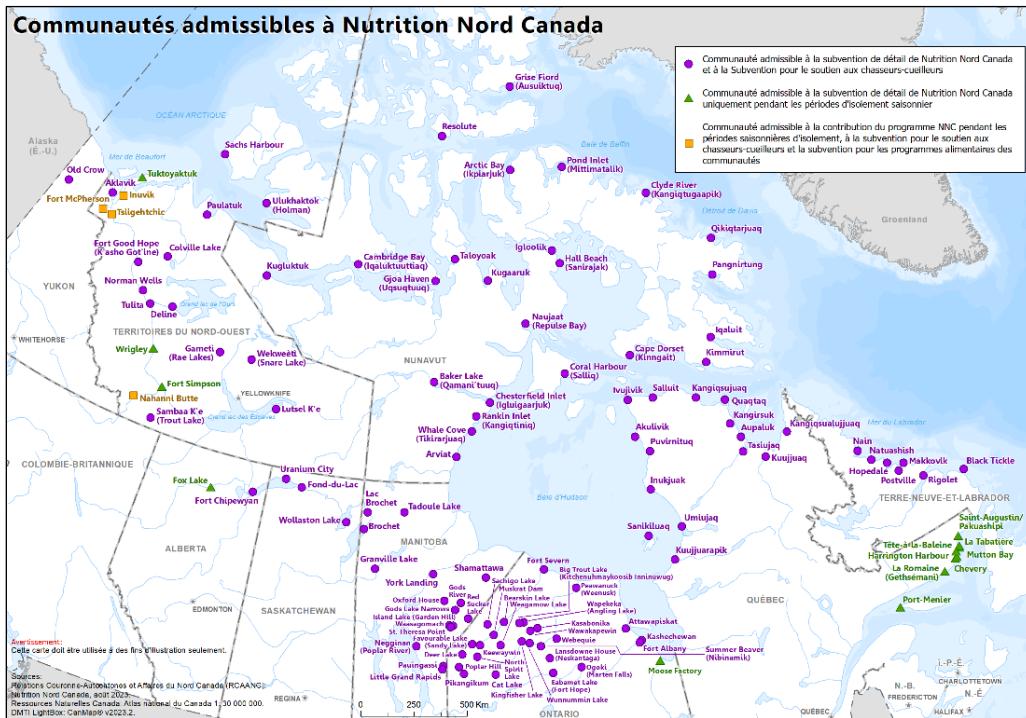
3.1 INITIATIVES FÉDÉRALES

3.1.1 Nutrition Nord Canada

Le programme NNC a pour objectif de faciliter l'accès à des aliments nutritifs ainsi qu'à certains articles non alimentaires essentiels dans les communautés du Nord qui ne disposent pas d'un accès par voie terrestre tout au long de l'année. La figure 1 montre toutes les communautés admissibles à recevoir une contribution de NNC⁴⁰.



Figure 1 – Communautés admissibles au programme Nutrition Nord Canada en date de février 2024



Source : Gouvernement du Canada, [Communautés admissibles](#).

[Figure 1 – version textuelle]

Pour être admissibles, les communautés doivent également satisfaire à la définition territoriale ou provinciale d'une communauté du Nord, avoir un aéroport, un bureau de poste ou une épicerie, et avoir une population permanente. Certaines communautés ne sont admissibles que pendant les périodes d'isolement saisonnier⁴¹. Les trois niveaux de contribution (élevé, moyen et bas) varient en fonction des facteurs suivants :

- le type de transport utilisé (avion, route de glace, transport maritime ou barge);
 - la localisation de la communauté;
 - la catégorie d'articles alimentaires et non alimentaires admissibles⁴².

L'objectif principal du programme a toujours été de compenser « le désavantage inhérent des collectivités du Nord, à savoir leur isolement. Elles n'ont d'autre choix que de faire venir leurs denrées périssables par avion, ce qui augmente considérablement les coûts⁴³ ». En 2011, NNC a remplacé le programme Aliments-poste (aussi connu sous le nom de Programme du service aérien omnibus du Nord), qui subventionnait le coût de l'expédition d'aliments vers les collectivités du Nord isolées admissibles depuis les années 1960.

Alors que le programme Aliments-poste subventionnait le transport d'aliments, NNC offre une contribution aux détaillants, fournisseurs, transformateurs d'aliments traditionnels et cultivateurs locaux inscrits, qui doivent ensuite accorder la contribution entière aux consommateurs. Les banques alimentaires et les organismes de charité peuvent désormais également bénéficier de cette contribution afin de réduire le coût des dons d'aliments aux communautés isolées⁴⁴.

La contribution de NNC s'applique à une liste d'aliments nutritifs admissibles et d'articles non alimentaires essentiels, comme les couches, le savon et les produits d'hygiène personnelle, afin d'aider à compenser le coût élevé de la vie dans les collectivités isolées du Nord (voir l'annexe A). Il convient de noter que la liste des aliments et des articles non alimentaires admissibles est mise à jour périodiquement. NNC finance également des initiatives d'éducation en matière de nutrition⁴⁵, bien que ces activités ne représentent qu'une faible part du budget annuel du programme.

Le gouvernement fédéral a apporté plusieurs changements à NNC ces dernières années. Il soutient désormais les systèmes alimentaires traditionnels par l'entremise de la Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs, qui vise à réduire les coûts associés aux activités traditionnelles de chasse et de récolte, de la Subvention pour les programmes alimentaires des communautés, qui appuie des activités de partage d'aliments, et de la Subvention de recherche sur la sécurité alimentaire, qui commandite des projets de recherche dirigés par les Autochtones⁴⁶. La liste des produits subventionnés a pour sa part été révisée en 2019-2020, puis à nouveau en 2020-2021 en réponse à la pandémie de COVID-19⁴⁷.

Le gouvernement a également affecté des fonds supplémentaires au programme NNC dans les derniers budgets, bien que le Parlement doive approuver tout engagement de financement dans le cadre du processus d'établissement du budget des dépenses, le programme n'ayant pas de base législative :

- Le budget de 2021 a affecté 163,4 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2021-2022, pour élargir le programme et lutter contre l'insécurité alimentaire⁴⁸.
- Le budget de 2024 a affecté 23,2 millions de dollars en 2024-2025 afin de faire diminuer le prix des aliments nutritifs et d'autres articles ménagers essentiels couverts par le programme⁴⁹.
- Le budget de 2024 a également prévu 101,1 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2024-2025, pour soutenir la Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs et la Subvention pour les programmes alimentaires des communautés⁵⁰.

En outre, le gouvernement réévalue périodiquement les critères d'admissibilité et les besoins des communautés afin d'établir s'il convient d'étendre le programme. En février 2025, 124 communautés étaient admissibles au programme. La moitié de celles-ci, soit 112 communautés, étaient également admissibles à la Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs, notamment parce qu'elles dépendent du transport aérien pendant plus de huit mois par année⁵¹.

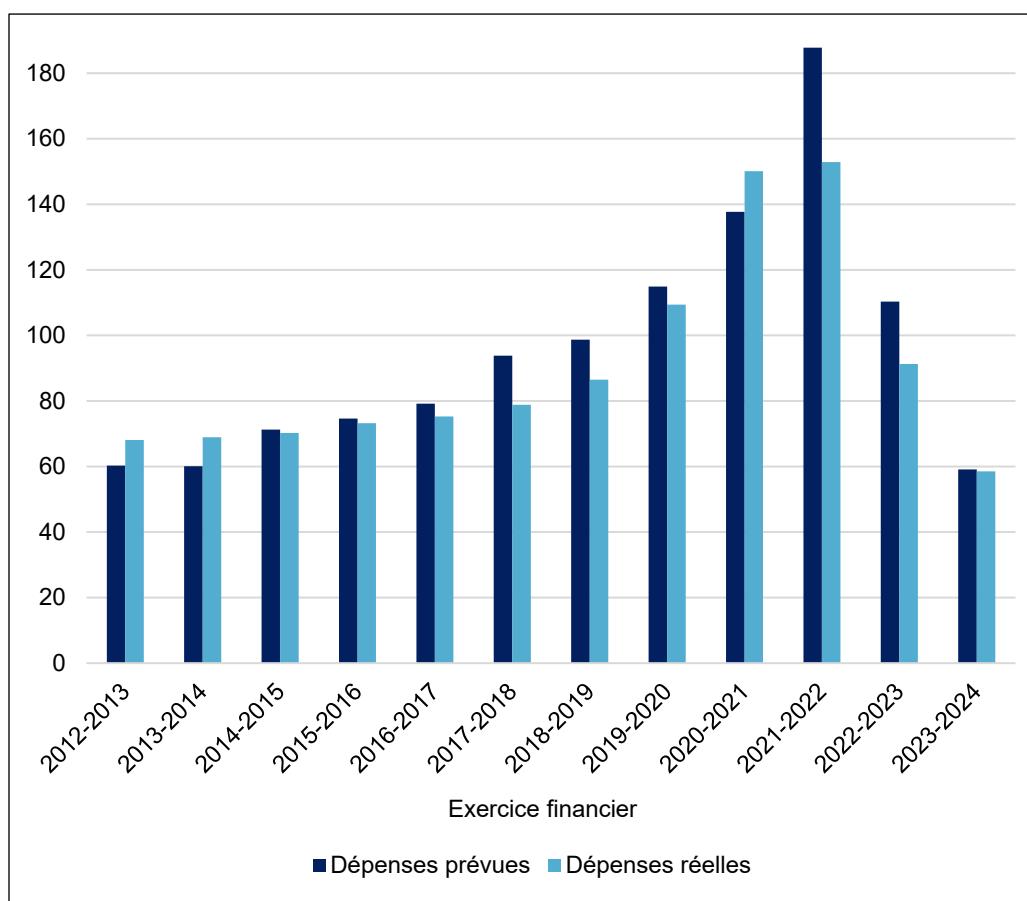


En 2022, le programme a été élargi pour inclure les organismes à but non lucratif, comme les banques alimentaires, et les producteurs d'aliments locaux. L'année précédente, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes avait recommandé de rendre le programme accessible aux organismes communautaires, aux coopératives et aux organismes à but non lucratif⁵².

3.1.1.1 Dépenses du programme

En 2011, à des fins de restriction des coûts, le budget annuel initial de NNC a été établi à 60 millions de dollars. Dans les années suivantes, le gouvernement fédéral s'est toutefois engagé à améliorer le programme et a accru son financement. En 2014, un facteur de progression annuel composé de 5 % a aussi été ajouté au budget de contribution pour refléter la croissance de la demande et de la population⁵³. Par conséquent, les dépenses prévues du programme ont augmenté de façon constante pendant ses premières années, comme le montre la figure 2 ci-après.

Figure 2 – Dépenses annuelles du programme Nutrition Nord Canada, de 2012-2013 à 2023-2024 (en millions de dollars)



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Affaires autochtones et du Nord Canada, Plans ministériels et Rapports ministériels sur les résultats; et Gouvernement du Canada, [Plans et résultats ministériels pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada](#).

NNC a dépassé son budget de 12,9 % en 2012-2013 et de 14,6 % en 2013-2014. Ces écarts ont été attribués « à une hausse de la demande de produits alimentaires subventionnés » et à des ajustements apportés au taux de contribution au cours de la première année du programme⁵⁴. Selon le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), le ministère responsable du programme NNC à l'époque, soit Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), a réaffecté des fonds d'autres programmes et activités pour couvrir ces écarts⁵⁵. La tendance s'est graduellement inversée et, en 2018-2019, le programme a dépensé 12,4 % de moins (12,2 millions de dollars) que prévu. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), qui a pris la relève d'AADNC pour gérer NNC, a attribué cet écart entre les dépenses prévues et réelles en 2018-2019 « à la mise en œuvre tardive des mises à jour du programme annoncées en décembre 2018⁵⁶ ». En dépit de ces écarts, les dépenses réelles du programme ont augmenté de 27 % (18,4 millions de dollars) entre 2012-2013 et 2018-2019.

Toujours selon RCAANC, en 2020-2021, les dépenses réelles ont excédé les dépenses prévues en raison du financement additionnel lié à la pandémie de COVID-19⁵⁷. Les dépenses prévues et réelles ont continué de croître rapidement jusqu'en 2021-2022 en raison des changements apportés au programme, notamment en réponse à la pandémie, avant de revenir à des niveaux plus proches des tendances historiques à partir de 2022-2023. Pour 2024-2025, le gouvernement prévoit dépenser 134,4 millions de dollars pour le programme⁵⁸.

3.1.1.2 Préoccupations et critiques

La plupart des contributions de NNC sont versées à des entreprises à but lucratif du Nord, qui sont censées les transmettre aux consommateurs sous forme d'économies (c'est-à-dire des prix plus bas pour les articles admissibles). En 2014, le BVG a conclu qu'AADNC n'avait

pas géré son programme Nutrition Nord Canada de façon à respecter son objectif de rendre les aliments sains plus accessibles pour les collectivités isolées du Nord [et] n'avait pas effectué les travaux nécessaires pour vérifier si les détaillants du Nord transféraient aux consommateurs l'intégralité des contributions versées⁵⁹.

Le Conseil consultatif de NNC, chargé de donner aux résidants du Nord un moyen direct de se faire entendre dans le cadre du programme, a noté des préoccupations similaires⁶⁰. La transparence a été accrue à partir du 1^{er} avril 2016, lorsqu'il est devenu obligatoire pour les grands détaillants d'indiquer sur les reçus remis aux consommateurs les économies réalisées grâce aux contributions de NNC⁶¹. Tous les détaillants doivent également veiller à la visibilité et à la transparence du programme dans leurs communications et l'affichage dans les points de vente.

Le programme NNC a aussi été critiqué pour le caractère inadéquat de ses données probantes et de sa structure de reddition des comptes, pour son manque de réceptivité aux préoccupations exprimées par les membres de la communauté et les spécialistes, et pour avoir échoué à régler les disparités relatives à la disponibilité et à l'abordabilité des aliments entre les régions et les communautés⁶². De plus, des chercheurs qui ont évalué les incidences de NNC en 2019 ont « sugg[éré] que l'insécurité alimentaire s'[était] aggravée dans les communautés du Nunavut après la mise en place du programme », soutenant que « leur étude soul[evaient] de sérieuses préoccupations quant à la persistance du gouvernement fédéral à employer des subventions alimentaires pour améliorer l'accès aux aliments dans le Nord⁶³ ».

Dans sa Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat, l'ITK s'inquiète du fait que « l'incidence du programme sur l'insécurité alimentaire ou le développement économique demeurent largement inconnus [sic] en raison de la transparence limitée et de l'absence d'évaluation rigoureuse⁶⁴ ». L'ITK a notamment recommandé de réformer NNC « en un programme de sécurité alimentaire fondé sur des données probantes⁶⁵ ».

En 2016, le gouvernement fédéral a recueilli les observations de membres de la communauté et d'intervenants au sujet du programme. Même si les participants ont dit qu'ils « appréciaient dans une large mesure le programme », on a noté que malgré tout, « de nombreuses familles ne [pouvaient toujours] pas s'acheter des aliments sains » et que « la contribution de NNC n'a[vait] pas un effet assez important sur le prix des aliments⁶⁶ ». Alors que le programme a réussi à préserver la stabilité des prix, ces derniers n'ont pas diminué de façon significative depuis sa mise en œuvre. De mars 2011 à mars 2021, le coût hebdomadaire moyen du Panier de provisions nordique révisé n'a diminué que de 1,73 %, passant de 426,48 \$ à 419,11 \$⁶⁷.

Lors d'une audience parlementaire en mai 2024, plusieurs détaillants participant au programme ont signalé d'autres lacunes. Ils ont fait remarquer que certains coûts associés à la gestion des contributions ne sont pas couverts par le programme, que NNC n'aborde pas « les problèmes inflationnistes sous-jacents qui déterminent les prix de détail, tels que le carburant ou le coût des marchandises », et que les investissements dans le programme n'ont pas suivi le rythme de l'inflation. « [P]ar conséquent, son incidence positive s'est érodée », a déclaré Dan McConnell, directeur général de la North West Company, l'un des principaux détaillants participant au programme⁶⁸.

En octobre 2024, le ministre des Affaires du Nord a annoncé qu'un représentant ministériel spécial serait nommé au début de 2025 pour procéder à un examen externe du programme NNC; un rapport final est attendu en 2026⁶⁹. En 2021, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes a recommandé d'entreprendre « une évaluation externe complète » du programme et d'en modifier le mandat « afin d'améliorer les résultats en matière de sécurité alimentaire dans les collectivités nordiques et isolées⁷⁰ ».

3.1.2 Politique alimentaire pour le Canada

Le 17 juin 2019, la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a lancé la Politique alimentaire pour le Canada. S'appuyant sur un engagement de plus de 134 millions de dollars du gouvernement fédéral, celle-ci vise à « bâtir un avenir plus sain et plus prospère pour les familles et les collectivités canadiennes⁷¹ ». La Politique alimentaire est le fruit de consultations tenues en 2017, lors desquelles plusieurs priorités ont été exposées, dont :

- améliorer la sécurité alimentaire dans les collectivités du Nord;
- soutenir les initiatives communautaires en matière de sécurité alimentaire;
- reconnaître que l'alimentation représente un déterminant clé de la santé;
- reconnaître les répercussions des changements climatiques sur les activités de chasse, de pêche et de récolte et sur l'accès aux aliments traditionnels⁷².

La Politique alimentaire confirme également l'engagement pris dans le budget de 2019, celui d'allouer un montant de 15 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour mettre en place le Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées, à l'appui des projets de production alimentaire dirigés par la communauté⁷³. L'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), est responsable de cette initiative.

Depuis lors, CanNor a communiqué les résultats suivants :

- 22 projets ont reçu un total d'environ 1,8 million de dollars en 2020-2021;
- 29 projets ont reçu un total de plus de 2,4 millions de dollars en 2021-2022;
- 30 projets ont reçu un total de près de 2,5 millions de dollars en 2022-2023;
- 8 projets ont reçu un total de 2,5 millions de dollars en 2023-2024;
- 13 projets ont reçu un total de 2,5 millions de dollars en 2024-2025⁷⁴.

Figurent parmi les projets financés une usine de transformation d'aliments traditionnels, des jardins hydroponiques, une minoterie, un centre alimentaire, des projets d'infrastructures, des séances de formation professionnelle et de renforcement des capacités ainsi qu'un centre de recherche.

3.1.3 Programme national d'alimentation scolaire

Le 1^{er} avril 2024, le premier ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau programme national d'alimentation scolaire⁷⁵. Jetant les bases de celui-ci, la Politique nationale d'alimentation scolaire a été publiée le 20 juin 2024 par le gouvernement fédéral, conformément à la loi adoptée en 2021. Selon la politique, le programme s'aligne également sur l'objectif de développement durable numéro 16 en visant à soutenir la souveraineté alimentaire des Autochtones⁷⁶.



La Politique nationale d'alimentation scolaire reconnaît que certaines populations, comme les Autochtones et les personnes vivant dans des régions rurales, éloignées ou isolées, rencontrent des obstacles lorsqu'elles veulent se procurer des aliments nutritifs, et sont par conséquent davantage touchées par l'insécurité alimentaire.

3.2 INITIATIVES PROVINCIALES, TERRITORIALES, RÉGIONALES ET LOCALES

Dans un rapport de 2014, le Comité d'experts sur l'état des connaissances à propos de la sécurité alimentaire dans le Nord du Canada notait que « [p]our pouvoir diminuer à long terme l'insécurité alimentaire, il faut mettre à profit les atouts, les talents et les capacités des collectivités nordiques⁷⁷ ». Ces collectivités, en collaboration avec des organisations régionales et des gouvernements provinciaux et territoriaux, travaillent déjà à élaborer et à mettre en œuvre leurs propres stratégies et initiatives visant à réduire l'insécurité alimentaire dans le Nord canadien⁷⁸.

Parmi les initiatives provinciales, territoriales et régionales, notons les stratégies et les plans d'action élaborés par des organisations comme la Coalition sur la sécurité alimentaire du Nunavut⁷⁹, les guides alimentaires adaptés sur le plan culturel préparés par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le ministère de la Santé du Nunavut⁸⁰; ainsi que des initiatives exhaustives de réduction de la pauvreté comme le Plan Makimaniq⁸¹. Des initiatives communautaires locales offrent également des solutions à court terme pour atténuer l'insécurité alimentaire (p. ex. des banques alimentaires et des soupes populaires) ainsi que des solutions à moyen terme (p. ex. de l'éducation en matière de nutrition, des programmes de partage des connaissances et des programmes d'aide aux activités de chasse et de récolte)⁸².

Chaque communauté nordique et autochtone ayant des besoins et des circonstances qui lui sont propres, toute solution durable pour lutter contre l'insécurité alimentaire doit s'appuyer sur le savoir local et les initiatives existantes.

3.3 STRATÉGIE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS L'INUIT NUNANGAT

En juillet 2021, l'ITK a publié la Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat pour promouvoir « des solutions dirigées par les Inuits pour améliorer la sécurité alimentaire et créer un système alimentaire durable dans l'Inuit Nunangat⁸³ ». La Stratégie fait valoir que :

La forte prédominance de l'insécurité alimentaire chez les Inuits est une crise de santé publique nationale complexe qui ne peut être résolue que par des mesures coordonnées prises par de multiples partenaires. Les vecteurs de l'insécurité alimentaire sont interconnectés⁸⁴.



La Stratégie a trois fonctions principales :

1. créer une compréhension nationale commune de la prédominance de l'insécurité alimentaire chez les Inuits et de ses répercussions sur la santé et le bien-être;
2. faciliter une compréhension nationale commune des facteurs de l'insécurité alimentaire chez les Inuits et des solutions politiques qui peuvent aider à assurer que toutes les familles inuites sont en mesure de répondre à leurs besoins;
3. coordonner les mesures quantifiables prises pour améliorer la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat⁸⁵.

Pour améliorer la sécurité alimentaire, cinq secteurs d'action prioritaires sont identifiés dans la Stratégie :

1. systèmes alimentaires et bien-être (intégrer les mesures de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté dirigées par les Inuits);
2. législation et politiques (créer une mobilisation soutenue des Inuits en vue de solutions légiférées complètes);
3. programmes et services (établir des programmes et des services adaptés et fondés sur des données probantes);
4. connaissances et compétences (appuyer les systèmes de nourriture traditionnelle et de partage des Inuits);
5. recherche et intervention (mobiliser la recherche et l'évaluation en matière de sécurité alimentaire des Inuits)⁸⁶.

4 CONCLUSION

L'insécurité alimentaire demeure un grave problème de santé publique et de droits de la personne dans les communautés du Nord et au sein des peuples autochtones. À ce jour, le gouvernement fédéral n'a toujours pas élaboré ni mis en œuvre de stratégie tenant compte de manière globale des déterminants sociaux, environnementaux et économiques de l'insécurité alimentaire des communautés nordiques. Il a toutefois apporté des modifications à certains de ses programmes (à NNC par exemple, dont le champ d'application et le mandat ont été considérablement élargis ces dernières années) et en a élaboré de nouveaux, ainsi que des politiques, en ayant comme objectif de réduire l'insécurité alimentaire parmi les personnes les plus vulnérables.

L'insécurité alimentaire est liée à des enjeux complexes, notamment les écarts socioéconomiques (en particulier des revenus insuffisants et un coût de la vie élevé), les changements climatiques et les effets persistants et permanents du colonialisme. Par conséquent, pour en arriver à régler le problème de l'insécurité alimentaire dans le Nord canadien, il faudra adopter une approche exhaustive, multidimensionnelle et



concertée qui tient pleinement compte de ces enjeux. En outre, la mise en place de toute solution visant à améliorer la sécurité alimentaire dans le Nord ne pourra se faire qu'avec une réelle participation des communautés locales, y compris des Autochtones.

NOTES

1. PROOF Food Insecurity Policy Research, [New data on household food insecurity in 2024](#), 5 mai 2025.
2. Comité d'experts sur l'état des connaissances à propos de la sécurité alimentaire dans le Nord du Canada (CESANC), Conseil des académies canadiennes, [La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances](#), 2014, p. 215.
3. Il n'y a pas de frontière clairement définie pour délimiter le « Nord canadien » ou « le Nord ». Comme l'a expliqué Natan Obed, président de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) : « “Le Nord” signifie différentes choses pour différentes personnes dans des contextes différents; Thunder Bay, Churchill et Grise Fiord se trouvent toutes dans le “Nord” selon diverses politiques, mais elles ont des besoins très différents et distincts ». Voir Natan Obed, « [Inuit Nunangat policy space would be a sign of genuine reconciliation](#) », *The Hill Times*, 10 juin 2019 [TRADUCTION].
4. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et al., [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde : renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition](#), 2018, p. 175.
5. *Ibid.*, p. 174.
6. Elaine M. Power, « [Conceptualizing Food Security for Aboriginal People in Canada](#) », *Canadian Journal of Public Health*, vol. 99, n° 2, 2008, p. 95 à 97.
7. Renata Rosol et al., « [Prevalence of affirmative responses to questions of food insecurity: International Polar Year Inuit Health Survey, 2007–2008](#) », *International Journal of Circumpolar Health*, vol. 70, n° 5, 2011, p. 489 [TRADUCTION].
8. Statistique Canada, [Enquête canadienne sur le revenu, 2023](#), 1^{er} mai 2025.
9. Conseil des droits de l'homme (CDH) [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter – Additif : Mission au Canada](#), A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, par. 55.
10. Paula Arriagada, Statistique Canada, « [L'insécurité alimentaire chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat](#) », *Regards sur la société canadienne*, 1^{er} février 2017, p. 4.
11. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter – Additif : Mission au Canada](#), A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, par. 9.
12. CDH, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya – Additif : La situation des peuples autochtones au Canada](#), A/HRC/27/52/Add.2, 4 juillet 2014, par. 15 [TRADUCTION].
13. CDH, [Visite au Canada: Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Cali Tzay](#), A/HRC/54/31/Add.2, 24 juillet 2023, par. 21 [TRADUCTION].
14. Laurie Chan et al., [FNFNES Final Report for Eight Assembly of First Nations Regions: Draft Comprehensive Technical Report](#), Assemblée des Premières Nations, Université d'Ottawa et Université de Montréal, novembre 2019, p. 6 et p. 54 [TRADUCTION].
15. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances](#), 2014, p. 48.



16. ITK, [*Social Determinants of Inuit Health in Canada*](#), septembre 2014, p. 29 à 31; CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 215; Gouvernement du Canada, [*Ce que nous avons entendu : Consultations sur Une politique alimentaire pour le Canada*](#), 2018, p. 15; Valerie Tarasuk et Andy Mitchell, [*Household Food Insecurity in Canada 2017–2018*](#), PROOF Food Insecurity Policy Research, 2020, p. 10 à 14; Paula Arriagada, Statistique Canada, « [*L'insécurité alimentaire chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat*](#) », [*Regards sur la société canadienne*](#), n° 75-006-X au catalogue, 1^{er} février 2017, p. 5; et Charlotte Reading et Fred Wien, [*Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones*](#), Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009, p. 18 et 19.
17. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, [*La pauvreté : un déterminant social de la santé des Premières Nations, Inuit et Métis*](#), 2009-2010; et Charlotte Reading et Fred Wien, [*Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones*](#), Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009.
18. Association des femmes autochtones du Canada, [*Food Policy: The Native Women's Association of Canada Engagement Results*](#), mai 2018, p. 1 [EN ANGLAIS]; CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 37 et 38; CDH, [*Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter – Additif : Mission au Canada*](#), A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, p. 21 et 22; Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, [*National Report of The First Nations Regional Health Survey – Phase 3: Volume Two*](#), juillet 2018, p. 62 [EN ANGLAIS]; et Charlotte Reading et Fred Wien, [*Inégalités en matière de santé et déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones*](#), Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, 2009, p. 26.
19. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 64 et 65.
20. *Ibid.*, p. 74; Mary Simon, [*Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique*](#), Affaires autochtones et du Nord Canada, mars 2017, p. 19; et Conseil circumpolaire inuit, [*Food Security across the Arctic: Background paper of the Steering Committee of the Circumpolar Inuit Health Strategy*](#), mai 2012, p. 7 à 9 [EN ANGLAIS].
21. FAO et al., [*L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde : renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*](#), 2018, p. 34 à 37; CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 55; Valerie Tarasuk et Andy Mitchell, [*Household Food Insecurity in Canada 2017–2018*](#), PROOF Food Insecurity Policy Research, 2020, p. 5 et 6; et Paula Arriagada, Statistique Canada, « [*L'insécurité alimentaire chez les Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat*](#) », [*Regards sur la société canadienne*](#), n° 75-006-X au catalogue, 1^{er} février 2017, p. 6.
22. Mohammad Hajizadeh, Amy Bombay et Yukiko Asada, « [*Socioeconomic inequalities in psychological distress and suicidal behaviours among Indigenous peoples living off-reserve in Canada*](#) », [*Canadian Medical Association Journal*](#), vol. 191, n° 12, 25 mars 2019, p. E334 [TRADUCTION].
23. ITK, [*Social Determinants of Inuit Health in Canada*](#), septembre 2014, p. 29; et CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 55 et 62.
24. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 112 à 116 et 128 à 131; et CDH, [*Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter – Additif : Mission au Canada*](#), A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, p. 19.
25. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [*La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances*](#), 2014, p. 59.
26. ITK, [*An Inuit-Specific Approach for the Canadian Food Policy*](#), 20 novembre 2017, p. 12 [TRADUCTION].
27. Nations Unies, [*Déclaration universelle des droits de l'homme*](#), art. 25; et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*](#), art. 11.
28. CDH, [*Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter – Additif : Mission au Canada*](#), A/HRC/22/50/Add.1, 24 décembre 2012, par. 10.



29. Assemblée générale des Nations Unies, [Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007: 61/295. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), 2 octobre 2007.
30. [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), L.C. 2021, ch. 14.
31. Ministère de la Justice Canada, [Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), 2023, p. 45, par. 86.
32. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), [Politique alimentaire pour le Canada](#); et Gouvernement du Canada, [Document sur les démarches nationales du Canada](#).
33. Gouvernement du Canada, « [Objectif de développement durable 2 : Faim “zéro”](#) », [Le Canada et les objectifs de développement durable](#).
34. Gouvernement du Canada, [Nutrition Nord Canada](#).
35. Gouvernement du Canada, [2024-25 Initiative horizontale : Nutrition Nord Canada](#).
36. AAC, [Politique alimentaire pour le Canada : Tout le monde à table](#), 2019.
37. *Ibid.*, p. 10.
38. Naomi Dachner et Valerie Tarasuk, « [Tackling household food insecurity: An essential goal of a national food policy](#) », [La Revue canadienne des études sur l'alimentation](#), vol. 5, n° 3, septembre 2018, p. 237 [TRADUCTION].
39. Gouvernement du Canada, [Politique nationale d'alimentation scolaire](#).
40. Gouvernement du Canada, [Comment fonctionne Nutrition Nord Canada?](#).
41. Gouvernement du Canada, [Communautés admissibles](#).
42. *Ibid.*; et Gouvernement du Canada, [Articles alimentaires et non alimentaires admissibles](#).
43. Gouvernement du Canada, [Réflexions sur le rapport « Ce que nous avons entendu » du Conseil consultatif de Nutrition Nord Canada](#).
44. Gouvernement du Canada, [Comment fonctionne Nutrition Nord Canada?](#)
45. Gouvernement du Canada, [Initiatives d'éducation en matière de nutrition](#).
46. Gouvernement du Canada, [Soutien pour la chasse, la cueillette et les programmes alimentaires dirigés par les communautés](#); et Gouvernement du Canada, [Subvention de recherche sur la sécurité alimentaire](#).
47. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), [Mises à jour immédiates aux programmes Nutrition Nord Canada et de subventions aux exploitants de ressources alimentaires](#), document d'information; et Gouvernement du Canada, [Les bonifications au programme de contributions de Nutrition Nord Canada pendant la COVID-19](#).
48. Ministère des Finances du Canada, « Assurer la sécurité alimentaire dans le Nord », [Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience](#), budget de 2021, 19 avril 2021, p. 249.
49. Ministère des Finances du Canada, « Soutenir la sécurité alimentaire dans le Nord », [Une chance équitable pour chaque génération](#), budget de 2024, 16 avril 2024, p. 336.
50. *Ibid.*
51. Gouvernement du Canada, [Communautés admissibles](#).
52. Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, « Liste des recommandations : Recommandation 3 », [La sécurité alimentaire dans les collectivités nordiques et isolées : garantir à tous l'accès équitable à des aliments sains en quantité suffisante](#), dixième rapport, juin 2021.
53. Gouvernement du Canada, [Deuxième rapport du Conseil consultatif de Nutrition Nord Canada](#).
54. Gouvernement du Canada, [Initiatives horizontales](#).
55. Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), [Chapitre 6 – Nutrition Nord Canada – Affaires autochtones et Développement du Nord Canada](#), dans Automne 2014 — Rapport du vérificateur général du Canada, par. 6.53.
56. Gouvernement du Canada, [Nutrition Nord Canada](#).

57. Gouvernement du Canada, [2023-24 Initiative horizontale : Nutrition Nord Canada](#).
58. Gouvernement du Canada, [2024-25 Initiative horizontale : Nutrition Nord Canada](#).
59. BVG, [Chapitre 6 – Nutrition Nord Canada – Affaires autochtones et Développement du Nord Canada](#), dans Automne 2014 — Rapport du vérificateur général du Canada, par. 6.57 et 6.58.
60. Gouvernement du Canada, [Réflexions sur le rapport « Ce que nous avons entendu » du Conseil consultatif de Nutrition Nord Canada](#).
61. Gouvernement du Canada, [Le système de terminaux de point de vente deviendra obligatoire pour les détaillants de Nutrition Nord Canada](#), communiqué, 27 juillet 2015.
62. Tracey Galloway, « [Canada's northern food subsidy Nutrition North Canada: a comprehensive program evaluation](#) », *International Journal of Circumpolar Health*, vol. 76, n° 1, 2017, p. 12 à 17.
63. Andrée-Anne Fafard St-Germain, Tracey Galloway et Valerie Tarasuk, « [Food insecurity in Nunavut following the introduction of Nutrition North Canada](#) », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 191, n° 20, 21 mai 2019, p. E556 [TRADUCTION].
64. ITK, [Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat](#), juillet 2021, p. 15.
65. *Ibid.*, p. 33.
66. Gouvernement du Canada, [Mobilisation 2016 pour Nutrition Nord Canada : Rapport final sur ce que nous avons entendu](#).
67. Gouvernement du Canada, [Coût du Panier de provisions nordique révisé pour l'exercice de 2020-2021](#).
68. Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, [Témoignages](#), réunion 107, 8 mai 2024, 1655 (Dan McConnell, directeur général, North West Company).
69. RCAANC, [Examen externe de Nutrition Nord Canada pour améliorer la sécurité alimentaire dans le Nord](#), communiqué, 11 octobre 2024.
70. Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, « Liste des recommandations : Recommandation 3 », [La sécurité alimentaire dans les collectivités nordiques et isolées : garantir à tous l'accès équitable à des aliments sains en quantité suffisante](#), dixième rapport, juin 2021.
71. AAC, [Politique alimentaire pour le Canada](#), document d'information.
72. Gouvernement du Canada, [Ce que nous avons entendu : Consultations sur Une politique alimentaire pour le Canada](#), 2018, p. 6 et 7.
73. Gouvernement du Canada, « Aider les habitants de l'Arctique et du Nord à réussir », [Investir dans la classe moyenne](#), budget de 2019, p. 121.
74. Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), [Rapport sur les résultats ministériels 2020-2021](#); CanNor, [Rapport sur les résultats ministériels 2021-2022](#); CanNor, [Rapport sur les résultats ministériels 2022-2023](#); CanNor, [Rapport sur les résultats ministériels 2023-2024](#); et CanNor, [Rapport sur les résultats ministériels 2024-2025](#).
75. Premier ministre du Canada, « [Un programme national d'alimentation scolaire qui prépare les enfants à la réussite](#) », communiqué, 1^{er} avril 2024.
76. Gouvernement du Canada, [Politique nationale d'alimentation scolaire](#).
77. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances](#), 2014, p. 179.
78. *Ibid.*, p. 190 à 202.
79. Coalition sur la sécurité alimentaire du Nunavut, « [Vue d'ensemble](#) », *Stratégie et plan d'action*.
80. Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, [Alimentation saine](#); et Nunavut, Ministère de la Santé, [Guide alimentaire du Nunavut : Choisissez la nourriture traditionnelle et des aliments sains à l'épicerie pour un corps en santé](#).
81. Table ronde pour la réduction de la pauvreté au Nunavut, [The Makimaniq Plan 2: A Shared Approach to Poverty Reduction 2017–2022](#) [EN ANGLAIS].



82. CESANC, Conseil des académies canadiennes, [La sécurité alimentaire des populations autochtones dans le Nord du Canada – Évaluation de l'état des connaissances](#), 2014, p. 180.
83. ITK, [Stratégie sur la sécurité alimentaire dans l'Inuit Nunangat](#), juillet 2021, p. 3.
84. *Ibid.*, p. 5.
85. *Ibid.*
86. *Ibid.*, p. 30.

ANNEXE A – ARTICLES ADMISSIBLES ET NIVEAUX DE CONTRIBUTION ACCORDÉS PAR NUTRITION NORD CANADA EN FÉVRIER 2025

Tableau A.1 – Répartition des articles admissibles selon le niveau de contribution

Catégorie d'article	Plus haut niveau de contribution	Moyen niveau de contribution	Plus bas niveau de contribution
Légumes et fruits	Légumes et fruits surgelés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légumes et fruits frais ▪ Légumes séchés (sans assaisonnement et non sucrés) ▪ Fruits séchés (sans assaisonnement et non sucrés) ▪ Concentrés de jus surgelés non sucrés ▪ Jus non sucrés dans des contenants individuels de 250 ml ou moins, à l'exception des canettes ▪ Frites surgelées, pommes de terre rissolées et autres produits semblables à base de pommes de terre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jus non sucrés dans des contenants de plus de 250 ml ▪ Jus non sucrés en conserve ▪ Légumes et fruits en conserve ▪ Sauces à base de tomates
Produits céréaliers		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pains ▪ Produits panifiés sans garniture ou glaçage (p. ex. brioches, petits pains, bagels, pains pitas, tortillas souples) ▪ Farine tout usage (blanche et de blé entier) ▪ Céréales prêtes à manger ▪ Céréales à cuisiner ▪ Macaronis, spaghetti et lasagnes séchés (blancs et de blé entier) ▪ Riz (blanc, de blé entier et minute) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Craquelins, pains secs croustillants et biscuits Pilot ▪ Biscuits Arrowroot et Thé social ▪ Pâtes sèches nature ▪ Maïs à éclater nature (grains non éclatés) ▪ Préparations pour banniques et crêpes ▪ Pâtes fraîches et pâtes surgelées ▪ Farine de seigle et autres farines semi-périssables



Catégorie d'article	Plus haut niveau de contribution	Moyen niveau de contribution	Plus bas niveau de contribution
Lait et substituts	Lait frais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lait (stérilisé à ultra-haute température [UHT], en poudre, concentré en conserve, évaporé) ▪ Lait au chocolat ▪ Babeurre ▪ Boissons au soja enrichies ▪ Fromages et tranches de fromage fondu ▪ Fromage cottage ▪ Yogourts et boissons au yogourt 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crème ▪ Crème sure ▪ Fromage à la crème ▪ Tartinades de fromage fondu ▪ Crème glacée, yogourt glacé, sorbet et lait glacé
Viande et substituts		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viandes, volailles, poissons et fruits de mer frais et surgelés ▪ Charcuteries ▪ Œufs et substituts d'œufs ▪ Noix et graines non sucrées ▪ Haricots secs (rouges, noirs et pinto) ▪ Orge, lentilles et pois cassés secs ▪ Beurre d'arachide et autres beurs de noix ou de graines ▪ Produits végétariens (p. ex. tofu, galettes à base de légumes) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bacon ▪ Poissons et fruits de mer en conserve ▪ Légumineuses en conserve (p. ex. haricots, pois, lentilles)
Autres aliments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparations lactées pour nourrissons ▪ Céréales pour nourrissons ▪ Autres aliments pour nourrissons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Beurre et saindoux ▪ Huiles de cuisson (canola, olive, végétale) ▪ Poudre à pâte ▪ Sel ▪ Levure 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Margarine (molle et non hydrogénée) ▪ Vinaigrettes, mayonnaises et tremperettes périssables ▪ Graisse végétale ▪ Autres huiles de cuisson que celles incluses au Plus haut niveau de contribution (p. ex. tournesol, arachide, lin) ▪ Édulcorants artificiels ▪ Épices, aromatisants et extraits ▪ Mélanges à pizza



Catégorie d'article	Plus haut niveau de contribution	Moyen niveau de contribution	Plus bas niveau de contribution
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plats cuisinés frais, surgelés et réfrigérés, à l'exception des plats qui contiennent des produits panés, en pâte à frire ou en pâte à tarte, des desserts, de la poutine, des sandwichs préparés, des hamburgers, des hot-dogs, des salades préparées ▪ Assortiments de salades contenant des vinaigrettes et/ou des croûtons ▪ Pizzas fraîches et surgelées
Articles non alimentaires		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couches ▪ Produits d'hygiène menstruelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médicaments en vente libre (approuvés par Santé Canada) ▪ Lingettes et compresses d'allaitement ▪ Sous-vêtements absorbants jetables, papier hygiénique et papiers-mouchoirs ▪ Dentifrices, brosses à dents, soie dentaire, nettoyants et ciments pour prothèses dentaires ▪ Savons, déodorants, shampoings et lotions pour les mains et le corps ▪ Détergents à lessive, à vaisselle et à lave-vaisselle

Note : Les articles admissibles et niveaux de contribution accordés par Nutrition Nord Canada indiqués dans ce tableau étaient à jour au moment de rédiger la présente Étude de la Colline. Le site Web a été mis à jour le 20 février 2025.

Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Articles alimentaires et non alimentaires admissibles](#).



ANNEXE B – VERSION TEXTUELLE DE FIGURE 1

Figure 1 – Communautés admissibles au programme Nutrition Nord Canada en date de février 2024

En Alberta, la communauté suivante est admissible à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Fort Chipewyan. En plus, la communauté de Fox Lake est admissible à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada uniquement pendant les périodes d’isolement saisonnier.

En Saskatchewan, les trois communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Uranium City, Wollaston Lake et Fond-du-Lac.

Au Manitoba, les 16 communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Tadoule Lake, Brochet, York Landing, Granville Lake, Shamattawa, Lac Brochet, Red Sucker Lake, Gods River, Oxford House, Gods Lake Narrows, Waasagomach, Island Lake (Garden Hill), St. Theresa Point, Negginan (Poplar River), Pauingassi et Little Grand Rapids.

En Ontario, les 27 communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Ogoki, Webequie, Lansdowne House, Eabamet Lake (Fort Hope), Summer Beaver, Wawakapewin, North Spirit Lake, Cat Lake, Poplar Hill, Deer Lake, Favourable Lake (Sandy Lake), Keewaywin, Sachigo Lake, Kasabonika, Angling Lake (Wapekeka First Nation), Wunnummin Lake, Kingfisher Lake, Weagamow Lake, Pikangikum, Kashechewan, Fort Albany, Attawapiskat, Peawanuck, Fort Severn, Bearskin Lake, Muskrat Dam et Big Trout Lake. En plus, la communauté de Moose Factory est admissible à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada uniquement pendant les périodes d’isolement saisonnier.

Au Québec, les 14 communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Kangiqsualujuaq, Kuujjuaq, Tasiujaq, Aupaluk, Kangirsuk, Quaqtaq, Kangiqsujuaq, Salluit, Ivujivik, Akulivik, Puvirnituq, Inukjuak, Umiujaq et Kuujjuarapik. En plus, les huit communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada uniquement pendant les périodes d’isolement saisonnier : Port-Menier, La Romaine (Gethsémani), Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, Chevery, Mutton Bay, La Tabatière et Saint-Augustin (Pakuashipi).



À Terre-Neuve-et-Labrador, les sept communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Black Tickle, Rigolet, Makkovik, Postville, Hopedale, Natuashish et Nain.

Au Yukon, la communauté suivante est admissible à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Old Crow.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les 13 communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Wekweèti (Snare Lake), Gameti (Rae Lakes), Lutsel K'e, Sachs Harbour, Ulukhaktok (Holman), Paulatuk, Aklavik, Fort Good Hope (K'asho Got'ine), Norman Wells, Tulita, Colville Lake, Deline et Sambaa K'e. Les trois communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada uniquement pendant les périodes d'isolement saisonnier : Tuktoyaktuk, Wrigley et Fort Simpson. En plus, les quatre communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada uniquement pendant les périodes d'isolement saisonnier, la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs et la subvention pour les programmes alimentaires des communautés : Inuvik, Fort McPherson, Tsigehtchic et Nahanni Butte.

Au Nunavut, les 25 communautés suivantes sont admissibles à la subvention de détail de Nutrition Nord Canada et à la subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs : Qikiqtarjuaq, Pangnirtung, Iqaluit, Kimmirut, Clyde River, Cape Dorset, Pond Inlet, Hall Beach (Sanirajak), Naujaat (Repulse Bay), Grise Fiord, Arctic Bay (Ikpiarjuk), Igloolik, Coral Harbour, Resolute, Taloyoak, Kugaaruk, Gjoa Haven, Cambridge Bay, Kugluktuk, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Rankin Inlet, Whale Cove, Arviat et Sanikiluaq.

[\[retour à la figure 1\]](#)

